



A. NOTE DE PRESENTATION

En préambule, articulation des procédures entre elles

Les études liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont mis en évidence la nécessité de mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, démontrant ainsi la cohérence du projet communal. Les études ayant été menées conjointement, la mise en œuvre d'une seule enquête publique semble pertinente d'autant plus que le responsable des plans et donc de l'enquête est le Président de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Les choix du projet de développement sont liés et dépendants des capacités ou possibilités d'assainissement des eaux usées, mais également des eaux pluviales au vu du contexte particulier de la commune contraint par des risques naturels d'inondation, de ruissellement sur versant et de mouvement de terrain. Le projet de PLU, en définissant le droit du sol notamment, a intégré la situation existante et les projets retenus.

La réflexion sur les perspectives de développement urbain et la recherche des solutions raisonnablement envisageables pour l'assainissement qu'ils s'agissent des eaux usées mais aussi des eaux pluviales sont des démarches interactives qui ont été regardées simultanément. Leur articulation a permis de définir le PLU, depuis le PADD jusqu'à la traduction réglementaire du projet avec un classement justifié par rapport aux équipements existants ou éventuellement projetés, en prenant en compte l'aptitude des sols aussi à l'infiltration des eaux.

Ainsi, une enquête publique est retenue, pour les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales visant également à faciliter la compréhension des choix, d'autant que le Zonage d'assainissement avec ses deux volets constitue une pièce des annexes du PLU.

Aucune évaluation environnementale n'a été requise pour la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Prim, de même que pour la révision du Zonage d'assainissement. Les décisions de dispense de la MRAE Mission régionale de l'autorité environnementale sont annexées à la présente note.

En l'absence d'évaluation environnementale, la note de présentation précise les points suivants pour chacun des dossiers soumis à enquête publique.

1. Plan local d'urbanisme (PLU)

a) Coordonnées du maître d'ouvrage du PLU :

Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

Représentée par Monsieur le Président, Monsieur Francis CHARVET

Rue du 19 Mars 1962

38550 SAINT-MAURICE-L'EXIL

NB : S'agissant de la compétence

La démarche de révision du PLU a été engagée en 2016 par la Commune de Saint-Prim, alors compétente en matière de PLU.

Suite à l'arrêt du projet de révision du PLU le 18 décembre 2018 par délibération du Conseil municipal de Saint-Prim, l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire au 1^{er} janvier 2019 a entraîné le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

De ce fait, la gestion des procédures d'évolution ou d'élaboration des documents d'urbanisme en cours a été transférée à l'Intercommunalité qui peut, conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu sous réserve de l'accord de la Commune.

Les délibérations marquant l'accord de la Commune et de l'ECPI ont donc été prises au premier semestre 2019, actant EBER maître d'ouvrage de la révision du PLU de Saint-Prim.

b) Objet de l'enquête :

La présente enquête publique porte sur :

le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

y compris le projet de zonage d'assainissement (compétence CC EBER également pour les volets Eaux usées et Eaux pluviales),

arrêté par délibération du Conseil Municipal de Saint-Prim le 18 décembre 2018.

A l'issue de l'enquête publique, il appartiendra au Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) d'approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé, conjointement à l'approbation du zonage d'assainissement, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées ou consultées, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur.

c) Caractéristiques les plus importantes du projet :

Par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2016, une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée par la Municipalité de Saint-Prim.

La commune de Saint-Prim se localise au Nord-Ouest du département de l'Isère en rive gauche du fleuve Rhône qui constitue à l'Ouest la limite avec le département du Rhône.

Saint-Prim fait partie de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (CC EBER) qui regroupe 37 communes. Elle est comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône.

D'une superficie de 730 hectares, le territoire de Saint-Prim est limité :

- dans le département de l'Isère :
 - au Nord par la commune de Chonas-l'Amballan,
 - au Nord-Est par les communes de Reventin-Vaugris, des Côtes-d'Arey et de Cheyssieu,
 - à l'Est par Auberives-sur-Varèze,
 - au Sud par Clonas-sur-Varèze,
 - à l'Ouest par Saint-Clair-du-Rhône.
- dans le département du Rhône :
 - au Nord-Ouest par la commune de Condrieu.



La commune se positionne dans l'axe stratégique de la moyenne vallée du Rhône, intercalée entre deux pôles urbains que sont l'agglomération de Vienne au Nord et celle du Péage de Roussillon au Sud.

Le territoire de Saint-Prim bénéficie d'un positionnement stratégique au sein de la moyenne vallée du Rhône au regard des deux grands axes de circulation représentés par l'autoroute A 7 et la RN 7 qui traversent la commune sur la frange Est du territoire.

En effet, depuis Saint-Prim, l'accès à l'autoroute A 7 s'effectue soit à :

- environ 10 km au Nord sur la commune d'Ampuis (via le demi-échangeur de Condrieu – entrée/sortie n° 10), qui permet d'accéder rapidement à l'agglomération lyonnaise (30 min),
- environ 6,5 km au Sud sur la commune de Péage-de-Roussillon par l'intermédiaire du quart d'échangeur d'Auberives qui permet d'entrer sur l'autoroute A 7 en direction du Sud, et qui place Valence à environ 45 min. Les échanges en direction du Sud avec l'autoroute A 7 peuvent également être réalisés par le demi-échangeur de Vienne Sud (entrée/sortie n° 11), ce qui n'est pas particulièrement intéressant pour les habitants de Saint-Prim.

Il est également à noter le futur aménagement du demi-échangeur de Vienne Sud qui permettra d'accéder directement à l'autoroute A 7 depuis la RN 7 en direction de Lyon. La concertation publique de ce projet a été conduite de juin à juillet 2016. Les études actuellement en cours devraient se poursuivre par une enquête publique au cours du deuxième semestre de l'année 2020.

La RN 7, qui transite à l'Est du territoire de Saint-Prim, en limite communale avec Chonas-l'Amballan et Reventin-Vaugris, permet de rejoindre rapidement les pôles de centralité et d'attractivité de Vienne au Nord (10 min) et de Roussillon au Sud (10 min).

La RD 37 (route de Saint-Clair et route de Glay) constitue l'infrastructure routière particulièrement structurante à l'intérieur du territoire communal. Elle permet en effet de rejoindre le centre-bourg de Saint-Prim depuis Auberives-sur-Varèze, au Sud-Est du territoire communal, puis de rejoindre la vallée du Rhône jusqu'à la RD 4 à Saint-Clair-du-Rhône.

La RD 37c permet, quant à elle, d'accéder rapidement au Sud de la commune depuis Saint-Clair-sur-Rhône et de rejoindre la RD 37 au hameau de Glay.

La gare la plus proche se situe sur le territoire communal des Roches-de-Condrieu à moins de 5 km du bourg de Saint-Prim. Cet axe ferroviaire permet notamment d'accéder rapidement, en moins de 30 minutes, à l'agglomération lyonnaise au Nord et à Valence au Sud, grâce aux lignes régulières des Trains Express Régionaux (TER).

La commune de Saint-Prim présente un caractère encore rural au sein duquel l'agriculture trouve une place prépondérante couvrant presque 2/3 du territoire. L'agriculture se caractérise par un tissu de cultures fruitières marquées par la présence de vergers en partie Sud de la commune, ainsi que le long de la RD 37. Quelques surfaces en prairies, dédiées aux activités d'élevage, viennent compléter le paysage agricole.

Le paysage de Saint-Prim est composé des entités paysagères suivantes :

- la plaine agricole correspond aux très vastes espaces ouverts et pratiquement totalement dépourvus d'habitations et de trames arborées ou arbustives, elle est présente essentiellement en partie Est / Sud-Est de la commune. La municipalité a souhaité préserver cet espace par la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP),
- les coteaux à l'Ouest du territoire : perceptions depuis les secteurs hauts de la commune avec des points de vue intéressants en direction de la vallée du Rhône et du massif du Pilat,
- le centre-bourg et les zones urbaines localisées (hameaux),
- les ambiances naturelles des abords des cours d'eau du Saluant et de la Varèze.

Le PADD, projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de six orientations :

- Maîtriser le développement urbain,
- Préserver et valoriser le cadre de vie et maîtriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Maintenir et renforcer la vie du village et optimiser les déplacements,
- Créer les conditions favorables au maintien et au développement de l'agriculture,
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les ressources naturelles,
- Limiter la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Le projet prévoit la réalisation d'environ 95 nouveaux logements pour la période de 2019 à fin 2031 (PLU sur douze ans) grâce notamment à l'urbanisation des espaces libres au sein de l'enveloppe urbaine (dénommés « dents creuses » et « potentiels de division » des jardins des propriétés bâties dans le rapport de présentation) et également au secteur d'extension en limite Nord du centre-village à l'arrière de l'école.

L'offre de nouveaux logements sera diversifiée et adaptée à la structure des formes urbaines et répondra aux différents besoins de personnes ou ménages par la réalisation de programmes de logements spécifiques. L'objectif est à la fois de proposer des logements assurant un parcours résidentiel complet et de maintenir une croissance démographique suffisante afin de garantir la pérennité des équipements (scolaires notamment) et de la vie associative du village.

Le développement envisagé poursuit l'objectif d'optimisation des sols et de limitation de la consommation d'espace, pour l'habitat en particulier, par le biais des densités et de la mobilisation du foncier disponible à l'intérieur des enveloppes urbaines constituées. Ainsi, les densités urbaines sont adaptées et le choix des formes urbaines reconsidérées en favorisant celles moins consommatrices d'espace, tout en assurant leur intégration dans l'environnement bâti et paysager dans lequel elles viennent s'inscrire.

A ce titre, le projet prévoit trois secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'encadrer les densités qui traduisent les grands principes du projet et les formes urbaines privilégiées.

La préservation du caractère de « village » de Saint-Prim a constitué un enjeu pour la définition des orientations générales retenues pour le projet communal qui met en avant la prise en compte de l'environnement et de la qualité du cadre de vie marqués par des espaces agro-naturels et un paysage rural en particulier. Le développement urbain vient ainsi s'inscrire en cohérence avec les caractéristiques et composantes du territoire à préserver.

Ainsi, concernant l'environnement et le paysage, la trame verte et bleue est affirmée et préservée. Outre la limitation de la consommation des espaces, cette volonté est actée notamment par la préservation des espaces agro-naturels de la commune (diversité des habitats et maintien de la biodiversité).

A l'initiative de la Commune de Saint-Prim, les études préalables à la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ont été réalisées par la Chambre d'Agriculture en concertation avec les agriculteurs en vue de protéger la plaine agricole pour sa valeur économique (maintien de la visibilité foncière et pérennisation de l'activité agricole à long terme et des terrains ayant ou devant faire l'objet d'investissements publics en irrigation notamment, limitation des phénomènes de spéculation, ...), mais aussi pour son intérêt paysager. A Saint-Prim, l'agriculture constitue un enjeu majeur dans le projet communal. Ainsi, la Municipalité souhaite préserver cette activité et ces espaces agricoles face à la pression urbaine qui pourrait s'accroître avec le projet de demi-échangeur sur la commune de Reventin-Vaugris notamment, où sur les espaces en limite Sud-Ouest avec Saint-Clair du Rhône sur le secteur de Glay.

La qualité agronomique des terres, la présence de cultures à forte valeur ajoutée (arboriculture, maraîchage, etc.) ainsi que la mise en place envisagée d'un projet d'irrigation collective sur la Plaine de Chonas – Reventin Vaugris de l'Association Syndicale du Plateau de Louze et de Glay) qui porterait sur une partie du périmètre de la ZAP (et qui contribuerait à améliorer la valeur ajoutée des surfaces agricoles) suffisent à justifier la mise en place de la ZAP. Elle constitue un gage de sécurisation des financements publics de l'extension du réseau d'irrigation collective, projet qui devrait permettre de répondre à plusieurs enjeux. Ce réseau est géré par l'association syndicale du plateau de Louze. Ce projet concerne sur Saint-Prim un peu plus de 150 hectares de terres agricoles qui pourraient bénéficier des équipements collectifs d'irrigation.

Ainsi, conjointement à la révision du PLU, le projet de création d'une ZAP a reçu un avis favorable du Conseil municipal de Saint-Prim par délibération en date du 4 juin 2019. Il a été soumis à enquête publique du 18 novembre au 5 décembre 2019 conformément à un arrêté préfectoral du 18 octobre 2019.

La vocation et l'intérêt de ces différents milieux, agricoles et naturels identifiés sur la commune sont affirmés sur les documents graphiques du Règlement du PLU. En effet, la définition des zones ainsi que l'inscription de servitudes spécifiques traduisent cette orientation du Projet communal au vu des dispositions fixées dans la partie écrite du Règlement. Ces prescriptions visent conjointement à la préservation du paysage, à une qualité de vie sur le territoire intégrant globalement qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.

Les déplacements alternatifs à la voiture sont valorisés, pour les déplacements de proximité, en particulier au centre-bourg à proximité des équipements et services et par l'intégration de cheminements doux notamment dans les futures opérations de logements.

La prise en compte de la capacité des réseaux et équipements, des risques naturels a également guidé le développement communal.

L'ensemble des orientations concourt à une modération de la consommation de l'espace et une lutte contre l'étalement urbain participant à l'objectif de préservation des espaces agro-naturels.

Grâce à une densification de l'enveloppe bâtie existante, un renforcement des objectifs des densités et une adaptation des surfaces d'urbanisation future aux besoins de la commune sur les douze prochaines années, le PLU permet la réduction des surfaces pour le développement de l'habitat, en restant cohérent avec les objectifs de développement du SCOT, tout en permettant de maintenir une croissance de population modérée et régulière.

Le projet de PLU révisé n'envisage pas de consommation d'espace supplémentaire pour l'implantation d'activités économiques ou d'équipements publics.

Ces orientations retenues assurent au Projet communal un équilibre entre le développement urbain au sein de l'espace rural et la préservation des espaces agricoles et naturels, mais aussi des paysages, en respectant les objectifs de développement durable, énoncés au code de l'urbanisme.

Le projet, tel qu'il est défini, permettra à Saint-Prim de concilier le développement et la préservation de ses atouts, tout en assurant les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques, environnementaux, agricoles et paysagers.

Les études, en particulier le diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, menées dans le cadre de cette procédure ont permis de formuler les priorités vis-à-vis des enjeux relevés et de déterminer le zonage et la réglementation les plus appropriés par secteur.

Un débat s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en séance du 14 juin 2017.

Le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU par délibération en date du 18 décembre 2018. Le projet de PLU a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes publiques et privées consultées à leur demande.

A noter que la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, dans sa décision n° 2018-ARA-DUPP01145 en date du 21 décembre 2018, après examen au cas par cas en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipule que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Prim n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet de PLU comprend les pièces suivantes :

- le « Rapport de présentation » et ses annexes (pièces 1),
- le « Projet d'Aménagement et de développement Durables » (pièce 2),
- les « Orientations d'Aménagement et de Programmation » (pièce 3),
- le « Règlement » (pièces 4) avec sa partie écrite et ses documents graphiques,
- les « Annexes » (pièces 5) comprenant le zonage d'assainissement (pièce 5.2 Annexes sanitaires).

2. Zonage d'assainissement Eaux usées et Eaux pluviales

a) Coordonnées du maître d'ouvrage :

CC EBER, Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
Représentée par Monsieur le Président, Monsieur Francis CHARVET
Rue du 19 Mars 1962
38550 SAINT-MAURICE-L'EXIL

b) Objet de l'enquête :

La présente enquête publique porte également sur :

le projet de révision du Zonage d'assainissement Eaux usées et Eaux pluviales de la commune de Saint-Prim.

A l'issue de l'enquête publique, le Zonage d'assainissement Eaux usées et Eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, pourra être soumis à approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes EBER.

c) Caractéristiques les plus importantes du projet :

Un zonage d'assainissement comprenant les volets eaux usées et eaux pluviales avait été réalisé en juin 2003 conjointement à l'élaboration du plan local d'urbanisme. Il est annexé au PLU de 2004.

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (CC EBER), compétente de par ses statuts en matière d'eau et d'assainissement, a mis à jour ce zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Prim, conformément à la réglementation, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer le nouveau projet de développement communal.

Le zonage d'assainissement de la commune de Saint-Prim concerne l'ensemble du territoire communal qui est découpé en zones auxquelles sont attribués des modes d'assainissement.

Concernant les eaux usées, les constructions existantes actuellement en assainissement collectif le restent. Pour les secteurs en assainissement collectif, le raccordement au réseau public d'assainissement lorsqu'il existe est obligatoire. Ce raccordement peut être subordonné à un traitement spécifique avant rejet à l'égout. En l'absence de réseau public, l'assainissement non collectif (ou autonome) est admis en fonction de la nature des rejets et dans les limites qu'autorisent la situation géologique et la topographie du terrain concerné.

A noter que par rapport au zonage d'assainissement Eaux usées opposables, les secteurs suivants ont été raccordés dans leur intégralité au réseau collectif : plateau de l'Amballan (chemin des Grandes Bruyères), secteurs de Mordant et Chanet/Toisieu. Le secteur de Glay est également en zone d'assainissement collectif pour la seule partie limitrophe à la commune de Saint-Clair du Rhône.

Le secteur de développement du centre-village est également inclus dans le projet de zonage d'assainissement collectif car situé à proximité du réseau existant de collecte des eaux usées.

Le projet de zonage d'assainissement collectif est établi en adéquation avec les zones définies dans le projet de plan local d'urbanisme révisé considérant leurs possibilités de constructions ou non et les rejets d'eaux usées associés. Ainsi, les capacités des réseaux et des équipements sont adaptées et suffisantes pour l'augmentation de population envisagée, inscrite au PADD du projet de PLU.

Les autres secteurs actuellement non raccordés au réseau d'assainissement collectif sont classés en zone d'assainissement non collectif en l'absence de projet d'extension du réseau. Les constructions existantes, tout comme les projets, devront disposer d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Pour les eaux pluviales, le zonage classe l'ensemble de la commune en « zones avec mesures prises pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales », définies dans la notice du zonage d'assainissement.

L'infiltration des eaux de ruissellement est la solution à privilégier, sauf sur les terrains présentant des enjeux particuliers : géologie peu favorable à l'infiltration (perméabilité insuffisante), enjeux de qualité des aquifères, risques géologiques (sols instables, aléas de mouvement de terrain identifiés) ...

Le dossier d'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la CCEBER et à la Commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. Il comprend :

- la notice explicative du zonage d'assainissement Eaux usées – Eaux pluviales
- une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif
- une carte de zonage d'assainissement Eaux usées,
- une carte de zonage d'assainissement Eaux pluviales.

A noter que la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, dans sa décision n° 2019-ARA-KKPP-1292 en date du 1^{er} avril 2019, après examen au cas par cas en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, précise que le projet de zonage d'assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du projet de révision du zonage d'assainissement Eaux usées – Eaux pluviales se déroulera :

du lundi 27 janvier 2020 à 14h au vendredi 28 février 2020 à 17h,

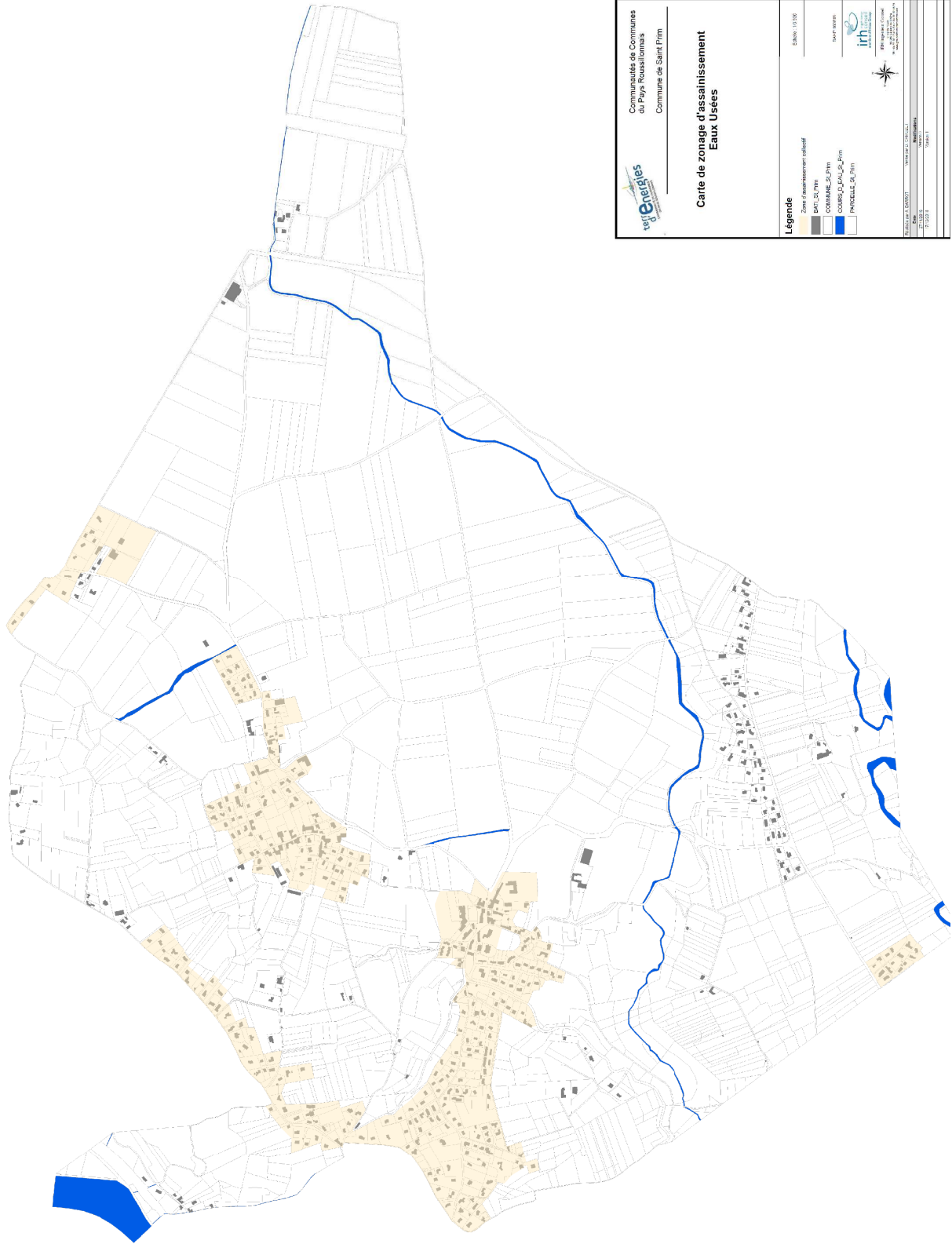
soit pendant 33 jours, selon les dispositions de l'article L.153-19 du Code de l'environnement et de l'Arrêté du Président n° AAG_2019_19 en date du 31 décembre 2019.

Le Commissaire-Enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées au Président de la CCEBER, responsable de l'enquête, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête. Dans ses conclusions distinctes, il rendra un avis sur le projet de révision du PLU et un avis sur le projet de révision du zonage d'assainissement, intégrant les avis, réserves et remarques transmis par les personnes publiques joints au dossier d'enquête, mais aussi les observations, propositions et contre-propositions formulées par la population portant sur les présents dossiers.

Le Conseil communautaire de la CCEBER pourra décider par délibération d'approuver la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Saint-Prim en prenant en compte les avis et/ou observations émises et en levant les réserves, le cas échéant, et en suivant les recommandations, éventuellement.

Le zonage d'assainissement Eaux usées - Eaux pluviales de la commune de Saint-Prim pourra être approuvé par délibération du Conseil communautaire de la CCEBER et constituera une pièce des annexes du PLU de Saint-Prim.

Extrait du Projet de PLU – Annexes
5.2.b. Plan / Volet eaux usées



Extrait du Projet de PLU – Annexes
5.2.b. Plan / Volet eaux pluviales

